



Aujourd'hui le 19 mars, lors de son point de presse quotidien, le premier ministre du Québec a annoncé que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 121 cas de personnes infectées au Québec, 6 personnes hospitalisées, 1 décès (3 997 personnes sous investigation, 6 000 personnes ayant reçu des résultats négatifs). Il a indiqué que la capacité actuelle de dépistage était de 5 000 tests par jour.

Le premier ministre a assuré que les mesures mises en place donnent des résultats et de continuer à les appliquer rigoureusement.

Il a demandé aux Québécois de ne pas voyager d'une région à une autre pour éviter la propagation entre régions, à moins que ce soit essentiel.

Il a insisté sur l'importance pour les personnes de 70 ans et plus de demeurer à la maison, de ne pas fréquenter les lieux publics, et pour tous les Québécois d'éviter les rassemblements, incluant dans les maisons.

Il a rappelé la mise en place de mesures pour favoriser les consultations médicales par téléphone dans les différentes cliniques.

### ANNONCE DE MESURES ÉCONOMIQUES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En après-midi, le premier ministre du Québec, le ministre de l'Économie et de l'Innovation, Pierre Fitzgibbon, et le ministre des Finances, Éric Girard, ont annoncé la mise en œuvre de mesures d'appui aux entreprises québécoises, dont un programme totalisant 2,5 milliards de dollars pour soutenir celles touchées par les répercussions de la COVID-19. Le premier ministre a également rappelé l'importance pour tous les Québécois de soutenir les entreprises d'ici en achetant localement.

#### Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises

Le gouvernement a annoncé la création d'un Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE), incluant les coopératives, les OSBL et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, qui présentent une situation précaire ou vivent des difficultés temporaires dû à la COVID-19, en raison :

- D'un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services);
- D'une impossibilité ou d'une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises.

Sauf exception, les entreprises de tous les secteurs d'activité sont admissibles à ce programme. L'aide financière, d'un montant minimal de 50 000 \$, est attribuée sous forme de garantie de prêt, mais peut aussi prendre la forme d'un prêt.

Les principales modalités ainsi que la façon de procéder pour obtenir l'aide sont présentées sur le site Web d'Investissement Québec. Les entreprises admissibles souhaitant obtenir plus d'informations ou se prévaloir de ce financement peuvent composer le 1 844 474-6367 ou le numéro de téléphone de leur bureau régional, indiqué sur le site Web.

### **Prêts et garanties de prêt en cours**

Le gouvernement a annoncé la mise en place de mesures d'assouplissement aux modalités de prêts déjà consentis par Investissement Québec.

De plus, un moratoire de trois mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des fonds locaux d'investissement (FLI). Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois.

### **POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

Ce matin, le premier ministre du Canada a profité de son point de presse pour rappeler les restrictions mises en place pour freiner la progression du coronavirus, notamment la fermeture de la frontière canado-américaine dont l'entrée en vigueur devrait se faire d'ici samedi.

Il a également rappelé les mesures économiques de soutien aux travailleurs et aux entreprises annoncées hier, et assuré que son gouvernement travaillait pour que les canadiens accèdent rapidement aux différentes mesures d'aide.

Enfin, le premier ministre assure poursuivre les discussions avec les transporteurs aériens pour rapatrier tous les citoyens canadiens coincés à l'étranger.

### **PANDÉMIE DE LA COVID-19 - TOUTES LES ASSEMBLÉES PUBLIQUES MUNICIPALES DOIVENT ÊTRE ANNULÉES OU REPORTÉES**

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, a demandé aujourd'hui, par voie de communiqué, à l'ensemble des municipalités d'annuler ou de reporter toutes les formes de consultations qu'elles doivent tenir et qui nécessitent la présence de citoyennes ou de citoyens, comme les assemblées publiques de consultation, les référendums ou les tenues de registre. Ces mesures visent à minimiser les risques de propagation de la COVID-19 pouvant découler de la tenue d'une séance publique à laquelle assisterait un nombre important de personnes.

Elle a rappelé que le gouvernement travaille actuellement au développement de solutions qui permettront de poursuivre les projets municipaux en cours, tout en respectant les indications de la santé publique.

Vous pouvez consulter le communiqué [ici](#).

## OUVERTURE DES SOUMISSIONS LORS D'APPELS D'OFFRES – MODIFICATIONS PROCHAINES

Concernant l'ouverture des soumissions lors des appels d'offres, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tient à rappeler que la loi continue de s'appliquer. À la suite des démarches faites notamment par la FQM, le gouvernement, dans le cadre d'un arrêté ministériel publié aujourd'hui ou plus tard cette semaine, devrait permettre de procéder à l'ouverture des soumissions à huis clos en présence de deux témoins, selon les informations que nous avons à ce moment.

Nous vous tiendrons informés dès qu'une annonce sera faite.

## CONCERNANT CERTAINS ASPECTS DE LA FISCALITÉ MUNICIPALE, NOTAMMENT LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Plusieurs municipalités ont manifesté le souhait de soutenir leurs citoyens par le biais de la fiscalité municipale face aux contraintes pouvant découler des différentes mesures prises pour contenir la propagation de la COVID-19. Ces décisions ont été largement médiatisées et ont créé, à ce que l'on constate, des demandes de citoyens auprès de plusieurs municipalités. La décision relève de chaque conseil municipal. Des facteurs comme votre situation budgétaire et les investissements prévus sont des facteurs qui doivent influencer votre choix. De plus, nous croyons qu'il serait préférable que cette discussion se fasse au niveau de la MRC afin d'adopter une approche unique sur un même territoire. De cette façon, il sera plus facile d'éviter la pression, d'expliquer votre choix et de l'appliquer à votre communauté.

Ce faisant, il a été porté à notre connaissance que des municipalités désirent :

- **Modifier le taux d'intérêt applicable en cas de défaut de paiement.**

Le cas échéant, la municipalité peut procéder par l'adoption d'une résolution conformément à l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* ou 981 du *Code municipal du Québec*. Pour ce faire, vous trouverez un modèle de résolution [ici](#) si la municipalité désire modifier uniquement le taux d'intérêt;

- **Reporter les dates d'exigibilité des paiements des taxes.**

Les dates d'exigibilité de paiement déterminées par règlement conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* peuvent être modifiées par règlement. Pour ce faire, vous trouverez un projet de règlement [ici](#);

- **Diminuer le taux de la taxe foncière applicable.**

Le taux de la taxe foncière (et donc le montant des taxes foncières payables), est modifié par règlement (sous réserve du deuxième paragraphe de l'article 989 du *Code municipal du Québec*), mais il nous apparaît préférable d'établir le nouveau taux en fonction des

besoins/objectifs annuels de la municipalité en tenant compte des montants déjà payés. Pour ce faire, vous trouverez un projet de règlement [ici](#). Des mesures d'aide découlant de la *Loi sur les compétences municipales* pourraient être également évaluées.

Il est à noter que le projet de règlement soumis contient différentes alternatives et il revient à chaque municipalité d'effectuer un choix à leurs égards.

La FQM est activement en communication avec le MAMH afin de d'établir des directives et des solutions destinées à la mission des municipalités.

## **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – MISE EN LIGNE DE BULLETINS D'INFORMATION LIÉS À LA COVID-19**

La Société d'habitation du Québec (SHQ) vient de créer dans son site Web une section d'information s'adressant à ses partenaires et mandataires.

On y trouve un message de la présidente-directrice générale et l'ensemble des bulletins d'information à l'intention de ceux-ci publiés depuis le 14 mars en lien avec le coronavirus. Au fur et à mesure, d'autres bulletins d'information s'ajouteront.

Afin de répondre efficacement et rapidement aux questions et interrogations, M<sup>me</sup> Catherine Vernaudon, directrice des partenariats, a été désignée comme répondante auprès des partenaires et mandataires.

## **CONCERNANT LES ÉCOCENTRES ET AUTRES POINTS DE DÉPÔT**

Depuis hier, un avis suggérant de garder les matières résiduelles à la maison et de reporter à plus tard les déplacements aux écocentres et autres points de dépôt circule. Cet avis, qui ne provient pas d'une directive de la santé publique, pose problème à plusieurs, notamment aux municipalités et aux MRC qui se préparent à l'approche de la fonte des neiges et de possibles inondations. RECYC-Québec a demandé un avis formel à la direction nationale de la Santé publique sur cette question et ils ont accepté de modifier leur demande pour que soient considérées ces problématiques particulières de nos membres. Nous vous tiendrons informés des résultats de nos démarches, dès que l'avis de la santé publique sera connu.